



# Assemblée générale

Soixantième session

**53<sup>e</sup>** séance plénière

Mercredi 23 novembre 2005, à 10 heures  
New York

*Documents officiels*

(Suite)  
**Président :** M. Eliasson ..... (Suède)

*En l'absence du Président, M. Swe (Myanmar),  
Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

## Point 112 de l'ordre du jour

### Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

#### c) Élection du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement

##### Note du Secrétaire général (A/60/553)

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**  
Dans sa note, le Secrétaire général informe l'Assemblée que par sa décision 56/312 du 21 novembre 2001, l'Assemblée a réélu M. Klaus Töpfer Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour un mandat de quatre ans allant du 1<sup>er</sup> février 2002 au 31 janvier 2006.

Conformément au paragraphe 2 de la section II de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, et étant donné que M. Töpfer a décidé de ne pas briguer un nouveau mandat de Directeur exécutif du Programme, le Secrétaire général propose de proroger la nomination de M. Töpfer de deux mois, jusqu'à la fin du mois de mars 2006, ce qui permettrait de donner le temps nécessaire pour trouver un successeur

approprié et d'assurer une continuité dans les travaux du PNUE et de son conseil d'administration.

En conséquence, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite proroger de deux mois la nomination de M. Töpfer en tant que Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement jusqu'à la fin du mois de mars 2006?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**  
L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 112 c) de l'ordre du jour.

#### Rapports de la Cinquième Commission

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**  
L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points 113 a) à 113 e), 138 et 145 de l'ordre du jour.

Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**  
Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenue dans les rapports de la Cinquième Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Cinquième Commission pour prendre nos décisions, à moins que le Secrétariat n'ait été prévenu à l'avance de notre souhait de procéder autrement.

J'espère par conséquent que nous pourrons adopter sans les mettre aux voix les recommandations que la Cinquième Commission a adoptées sans vote.

### **Point 113 de l'ordre du jour**

#### **Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections**

##### **a) Nomination des membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

###### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/60/542)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Au paragraphe 4 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2006 : M. Guillermo Kendall (Argentine),

M. Igor V. Khalevinski (Fédération de Russie), M<sup>me</sup> Susan M. McLurg (États-Unis d'Amérique), M. Tommo Monthe (Cameroun) et M<sup>me</sup> Christina Vasak (France).

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite nommer ces personnes membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2006?

*Il en est ainsi décidé.*

##### **b) Nomination des membres du Comité des contributions**

###### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/60/543)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Au paragraphe 7 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes membres du Comité des contributions pour un mandat de trois ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2006 : M<sup>me</sup> Sujata Ghorai (Allemagne), M. Vyacheslav Anatolievich Logutov (Fédération de Russie), M. Richard Moon (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), M. Hae-yun Park (République de Corée), M. Henrique da Silveira Sardinha Pinto (Brésil) et M. Wu Gang (Chine).

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer ces personnes membres du Comité des contributions pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2006?

*Il en est ainsi décidé.*

##### **c) Confirmation de la nomination des membres du Comité des placements**

###### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/60/544)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Au paragraphe 4 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de confirmer la nomination par le Secrétaire général des personnes suivantes comme membres du Comité des placements pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2006 : M. Madhav Dhar (Inde), M. Nemir A. Kirdar (Iraq) et M. Masakazu Arikawa (Japon).

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite confirmer la nomination de ces personnes comme membres du Comité des placements pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2006?

*Il en est ainsi décidé.*

**d) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes**

**Rapport de la Cinquième Commission (A/60/545)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Au paragraphe 4 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer le Vérificateur général des comptes de la République sud-africaine membre du Comité des commissaires aux comptes pour un mandat de six ans prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet 2006.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite nommer le Vérificateur général des comptes de la République sud-africaine membre du Comité des commissaires aux comptes pour un mandat de six ans prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet 2006?

*Il en est ainsi décidé.*

**e) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale**

**Rapport de la Cinquième Commission (A/60/546)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Au paragraphe 4 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes membres de la Commission de la fonction publique internationale, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2006 : M. Minoru Endo (Japon), M. Gilberto Paranhos Velloso (Brésil), M<sup>me</sup> Lucretia Myers (États-Unis d'Amérique), M. Wolfgang Stockl (Allemagne) et M. Gian Luigi Valenza (Italie).

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite nommer ces personnes membres de la Commission de la fonction publique internationale pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2006?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen des points 113 a) à 113 e) de l'ordre du jour et du point 113 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 138 de l'ordre du jour**

**Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire**

**Rapport de la Cinquième Commission (A/60/540)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 60/17).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 138 de l'ordre du jour.

**Point 145 de l'ordre du jour**

**Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti**

**Rapport de la Cinquième Commission (A/60/541)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 60/18).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 145 de l'ordre du jour.

## Rapports de la Sixième Commission

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va examiner les rapports de la Sixième Commission sur les points 78 à 80, 82, 153, 155, 156, 158 et 159 de l'ordre du jour. Les rapports de la Sixième Commission sur les points 83, 108 et 116 de l'ordre du jour seront examinés à une date ultérieure qui sera annoncée.

Je demande à la Rapporteuse de la Sixième Commission, M<sup>me</sup> Shermain (Antigua-et-Barbuda), de présenter en une seule intervention les rapports de cette Commission dont l'Assemblée est saisie.

**M<sup>me</sup> Jeremy** (Antigua-et-Barbuda) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur aujourd'hui de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Commission sur ses travaux concernant 9 des 11 points de l'ordre du jour qui lui ont été renvoyés à la présente session, à savoir les points 78 à 80, 82, 153, 155, 156, 158 et 159. Le point 108, « Mesures visant à éliminer le terrorisme international » est en suspens, et le rapport sur ce point sera présenté à une date ultérieure. Le rapport sur le point 83, « Portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé », ainsi que le rapport sur un point de procédure - le point 116 de l'ordre du jour, « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale » - seront également examinés à une date ultérieure.

Je voudrais tout d'abord attirer l'attention de l'Assemblée sur le point 78 de l'ordre du jour, intitulé « Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international ». Le rapport pertinent de la Commission figure dans le document A/60/514, et le projet de résolution qu'elle recommande à l'Assemblée générale d'adopter figure au paragraphe 7 de ce rapport.

Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale approuverait, entre autres choses, les directives et recommandations concernant l'exécution du Programme pour l'exercice biennal 2006-2007 et autoriserait le Secrétaire général à exécuter au cours de l'exercice biennal les activités mentionnées dans la section III de son rapport sur le Programme. Elle le prierait en outre de prévoir comme précédemment dans le budget-programme du prochain exercice biennal et des exercices suivants les ressources nécessaires pour conserver l'efficacité du Programme. De plus,

l'Assemblée constaterait l'importance de la publication des ouvrages juridiques en série de l'Organisation des Nations Unies énumérés dans le rapport du Secrétaire général et engagerait vivement à la poursuivre.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix, et j'espère que l'Assemblée fera de même.

Je passe maintenant au rapport de la Sixième Commission relatif au point 79 de l'ordre du jour, « Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-huitième session ». Le rapport est publié sous la cote A/60/515, et les deux projets de résolution recommandés pour adoption par l'Assemblée générale figurent au paragraphe 10 de ce rapport.

Aux termes de ce projet de résolution I, intitulé « Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-huitième session », l'Assemblée générale, entre autres choses, approuverait les efforts déployés et les initiatives prises par la Commission, principal organe juridique du système des Nations Unies dans le domaine du droit commercial international. Elle réaffirmerait aussi l'importance, en particulier pour les pays en développement, du travail de la Commission dans le domaine de l'assistance technique en matière de réforme du droit commercial et de développement et, à cet égard, demanderait aux gouvernements et aux organismes des Nations Unies, organisations, institutions et personnes privées intéressées de verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale pertinent et d'appuyer le programme d'assistance technique de la Commission.

En outre, l'Assemblée encouragerait la Commission à continuer d'étudier les diverses manières de mettre à profit les relations avec les entités non étatiques intéressées pour exécuter son mandat, en particulier dans le domaine de l'assistance technique. L'Assemblée prendrait également note avec satisfaction de l'élaboration de recueils analytiques de jurisprudence concernant des textes de la Commission et se féliciterait de la décision de la Commission de tenir un congrès sur le droit commercial international.

J'ai le plaisir de noter que l'annexe au projet de résolution II au titre de ce point de l'ordre du jour contient la Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux. Aux termes du projet de

résolution II, l'Assemblée générale remercierait la Commission d'avoir élaboré le projet de convention, adopterait la Convention et prierait le Secrétaire général de l'ouvrir à la signature. L'Assemblée inviterait tous les États à envisager de devenir parties à celle-ci. Conformément à son article 16, la Convention serait ouverte à la signature de tous les États du 16 janvier 2006 au 16 janvier 2008.

La Sixième Commission a adopté les deux projets de résolution sans les mettre aux voix, et nous espérons que l'Assemblée fera de même.

J'appelle maintenant l'attention de l'Assemblée sur le point 80 de l'ordre du jour, « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-septième session ». Le rapport pertinent de la Sixième Commission est publié sous la cote A/60/516, et le projet de résolution que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter figure au paragraphe 8 de ce rapport.

Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale, entre autres choses, prendrait note du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-septième session et engagerait la Commission à achever, à sa cinquante-huitième session, ceux de ses travaux qui portent sur des sujets qui sont presque terminés. L'Assemblée appellerait l'attention des gouvernements sur le fait qu'il importe qu'ils communiquent à la Commission du droit international leurs vues sur les projets d'articles et les commentaires sur la protection diplomatique et sur les projets de principes relatifs à la répartition des pertes en cas de dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses, que la Commission a adoptés à sa cinquante-sixième session en 2004.

L'Assemblée générale inviterait également les gouvernements à communiquer à la Commission, comme elle l'a demandé au chapitre III de son rapport, des informations sur les autres sujets. En outre, l'Assemblée approuverait les conclusions formulées par la Commission concernant les comptes rendus analytiques des séances de la Commission et réaffirmerait ses décisions précédentes concernant la documentation et les comptes rendus analytiques des séances de la Commission du droit international.

L'Assemblée inviterait également les États Membres à envisager de se faire représenter par des conseillers juridiques pendant la première semaine où la Sixième Commission examine le rapport de la

Commission du droit international (Semaine du droit international), de façon que les questions de droit international soient examinées à un niveau élevé. De plus, l'Assemblée déciderait que la prochaine session de la Commission se tiendrait à l'Office des Nations Unies à Genève du 1<sup>er</sup> mai au 9 juin et du 3 juillet au 11 août 2006.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix, et nous espérons que l'Assemblée générale fera de même.

Je passe maintenant au point 82 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation ». Le rapport de la Sixième Commission sur ce point de l'ordre du jour figure dans le document A/60/517. Le projet de résolution que la Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter figure au paragraphe 10 du rapport.

Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale, entre autres choses, prierait le Comité spécial, à sa session de 2006, de poursuivre l'examen de toutes les propositions concernant la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales sous tous ses aspects du point de vue du renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité spécial serait également prié de continuer à examiner, à titre prioritaire et dans le contexte et avec la profondeur voulus, la question de la mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions imposées en vertu du Chapitre VII de la Charte, et de réfléchir à titre prioritaire aux moyens d'améliorer ses méthodes de travail et de renforcer son efficacité.

En outre, il serait demandé au Comité spécial d'examiner, selon qu'il conviendra, toute proposition que lui renverra l'Assemblée générale en vue de la mise en œuvre des décisions prises à la Réunion plénière de haut niveau de la soixantième session de l'Assemblée générale de septembre 2005 qui concernent la Charte des Nations Unies et les amendements à celle-ci.

De plus, l'Assemblée se féliciterait de la création d'un fonds d'affectation spéciale en vue de résorber le retard de publication du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et engagerait les États à verser des contributions volontaires à ce fonds. L'Assemblée appuierait également les initiatives

prises par le Secrétaire général pour résorber le retard de publication du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* et encouragerait le versement de contributions au fonds d'affectation spéciale pour sa mise à jour. Elle prierait aussi le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session un rapport sur les deux publications.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix, et j'espère que l'Assemblée fera de même.

Je passe maintenant au point 153 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Comité des relations avec le pays hôte ». Le rapport de la Sixième Commission sur ce point de l'ordre du jour figure dans le document A/60/520. Le projet de résolution recommandé pour adoption à l'Assemblée figure au paragraphe 8 de ce rapport.

Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée, entre autres choses, ferait siennes les recommandations et les conclusions du rapport du Comité des relations avec le pays hôte; considérerait que le maintien de conditions permettant aux délégations et aux missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies de travailler normalement et le respect de leurs privilèges et immunités sont dans l'intérêt de l'Organisation et de tous les États Membres; et prierait le pays hôte de continuer à résoudre par la négociation les problèmes que pourrait poser le fonctionnement des missions et à prendre des mesures pour éviter tout ce qui pourrait le gêner.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix, et nous espérons que l'Assemblée fera de même.

J'appelle l'attention de l'Assemblée sur le point 155 de l'ordre du jour, intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Association latino-américaine d'intégration ». Le rapport pertinent de la Commission est publié sous la cote A/60/521, et le projet de résolution recommandé pour adoption à l'Assemblée figure au paragraphe 7 de ce rapport.

Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait d'inviter l'Association latino-américaine d'intégration à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur. Il prierait également le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix, et j'espère que l'Assemblée fera de même.

Je passe maintenant au point 156 de l'ordre du jour, intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds commun pour les produits de base ». Le rapport de la Sixième Commission sur la question est publié sous la cote A/60/522, et le projet de résolution recommandé à l'Assemblée générale pour adoption se trouve au paragraphe 7.

Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait d'inviter le Fonds commun pour les produits de base à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur. Il prierait également le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans vote, et j'espère que l'Assemblée fera de même.

Je passe maintenant au point 158 de l'ordre du jour, intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence de La Haye de droit international privé ». Le rapport de la Commission sur la question est publié sous la cote A/60/533, et le projet de résolution recommandé pour adoption à l'Assemblée se trouve au paragraphe 7 de ce rapport.

Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait d'inviter la Conférence de La Haye de droit international privé à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur et prierait le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans vote, et j'espère que l'Assemblée fera de même.

Enfin, j'appelle l'attention de l'Assemblée sur le point 159 de l'ordre du jour, intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence ibéro-américaine ». Le rapport de la Commission sur la question est publié sous la cote A/60/534, et le projet de résolution recommandé à l'Assemblée pour adoption se trouve au paragraphe 7 de ce rapport.

Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait d'inviter la Conférence ibéro-américaine à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur. Elle prierait également le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans vote, et j'espère que l'Assemblée fera de même.

J'ai ainsi terminé ma présentation des rapports de la Sixième Commission. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer ma reconnaissance au Président de la Sixième Commission, l'Ambassadeur Juan Antonio Yáñez-Barnuevo, de l'Espagne, pour son travail acharné et la direction éclairée qu'il a imprimée à la Commission tout au long de cette session. Je tiens également à remercier pour leur coopération et l'appui qu'ils m'ont offert les autres membres du Bureau – M. Mahmoud Hmoud, M. Mahmoud Samy et M. Grzegorz Zyman. Enfin, mes remerciements et ma gratitude vont également à tous les représentants et à tous les collègues pour leurs contributions précieuses au succès de cette session.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je vais considérer que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Sixième Commission dont l'Assemblée est aujourd'hui saisie.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Sixième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission soit en

séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission ».

Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Sixième Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder à la prise de décisions de la même manière qu'à la Sixième Commission pour prendre nos décisions, à moins que le Secrétariat n'ait été prévenu à l'avance de notre souhait de procéder autrement. J'espère donc que nous pourrions adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote par la Sixième Commission.

### **Point 78 de l'ordre du jour**

#### **Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international**

##### **Rapport de la Sixième Commission (A/60/514)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 60/19).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 78 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### **Point 79 de l'ordre du jour**

#### **Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-huitième session**

##### **Rapport de la Sixième Commission (A/60/515)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Sixième Commission au paragraphe 10 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ceux-ci.

Le projet de résolution I est intitulé « Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-huitième session ». La Sixième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté* (résolution 60/20).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux ». La Sixième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté* (résolution 60/21).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 79 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## **Point 80 de l'ordre du jour**

### **Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-septième session**

#### **Rapport de la Sixième Commission (A/60/516)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie du projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 60/22).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi

terminé avec son examen du point 80 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## **Point 82 de l'ordre du jour**

### **Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation**

#### **Rapport de la Sixième Commission (A/60/517)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 10 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 60/23).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 82 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## **Point 153 de l'ordre du jour**

### **Rapport du Comité des relations avec le pays hôte**

#### **Rapport de la Sixième Commission (A/60/520)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie du projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 60/24).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 153 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 155 de l'ordre du jour****Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Association latino-américaine d'intégration****Rapport de la Sixième Commission (A/60/521)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie du projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 60/25).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 155 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 156 de l'ordre du jour****Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds commun pour les produits de base****Rapport de la Sixième Commission (A/60/522)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie du projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 60/26).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 156 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 158 de l'ordre du jour****Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence de La Haye de droit international privé****Rapport de la Sixième Commission (A/60/533)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie du projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 60/27).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 158 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 159 de l'ordre du jour****Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence ibéro-américaine****Rapport de la Sixième Commission (A/60/534)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie du projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 60/28).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 159 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son

examen de tous les rapports de la Sixième Commission dont elle est saisie.

### Programme de travail

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : J'informe les membres qu'en plus des points de l'ordre du jour déjà programmés pour lundi matin 28 novembre, l'Assemblée générale reprendra son examen des points suivants de l'ordre du jour, pour prendre une décision sur plusieurs projets de résolution : le point 41 de l'ordre du jour, « Rapport du Conseil économique et social », pour prendre une décision sur les projets de résolution A/60/L.21 et A/60/L.24; et le point 120 de l'ordre du jour, « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire », pour prendre une décision sur le projet de résolution A/60/L.26.

### Point 81 de l'ordre du jour (*suite*)

#### Rapport de la Cour pénale internationale

##### Projet de résolution A/60/L.25

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu son débat sur ce point de l'ordre du jour à sa 46<sup>e</sup> séance plénière, le 8 novembre.

Je donne la parole au représentant des Pays-Bas pour qu'il nous présente le projet de résolution A/60/L.25.

**M. Majoor** (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole ce matin pour présenter le projet de résolution A/60/L.25, intitulé « Rapport de la Cour pénale internationale ».

Outre les pays cités dans le projet de résolution A/60/L.25, les pays suivants ont indiqué qu'ils souhaitaient se porter coauteurs du projet : Antigua-et-Barbuda, la Barbade, la Colombie, la Géorgie et le Mali. Cela porte le nombre total des coauteurs de ce projet à 88.

Le 8 novembre, le Président de la Cour pénale internationale a présenté le premier rapport annuel de la Cour à cet organe. Nous avons eu ensuite un débat très constructif et approfondi et je ne souhaite pas y revenir aujourd'hui. Je voudrais toutefois en souligner quelques éléments clés.

Le rapport de la Cour pénale internationale et le débat tenu à l'Assemblée générale il y a quelques

semaines ont mis en exergue le rôle important que joue la Cour dans notre système multilatéral commun visant à mettre fin à l'impunité et à établir la primauté du droit, à défendre et encourager le respect des droits de l'homme et à rétablir et maintenir la paix et la sécurité internationales. La création de la Cour a été l'événement le plus important de ces dernières années dans le cadre de la longue lutte visant à mettre fin à l'impunité. Nous sommes très heureux, par conséquent, que des progrès de fond aient été enregistrés pour rendre la Cour pleinement opérationnelle, comme le prouve clairement le rapport annuel.

La Cour amorce à présent la phase judiciaire de ses travaux, qui comprend à la fois des travaux sur le terrain et les procédures judiciaires au tribunal. Le lancement de mandats d'arrêt contre cinq responsables de l'Armée de résistance du Seigneur en est un exemple clair. La saisine, au printemps dernier, du Procureur de la Cour pénale internationale par le Conseil de sécurité concernant la question du Darfour et l'ouverture d'une enquête sur cette question par le Procureur constituent d'autres jalons importants. L'appui direct ou indirect témoigné par tous les membres du Conseil de sécurité à la décision de saisir la Cour de cette affaire est un événement à saluer particulièrement, comme preuve de l'appui croissant dont jouit cette dernière. Le Président de la Cour pénale internationale, dans son exposé devant l'Assemblée générale, a souligné que la coopération entre la Cour et l'ONU d'une part, et entre la Cour et les États, les organisations internationales et la société civile, d'autre part, est essentielle au bon fonctionnement de la Cour, surtout maintenant que cette dernière a entamé la phase judiciaire de ses travaux. Nous demandons à toutes les parties concernées de répondre à cet appel.

Bien que tous les États soient libres de choisir de devenir ou non partie au Statut de Rome, c'est avec satisfaction que nous avons accueilli, tout récemment, la centième ratification du Statut avec la ratification du Mexique. Nous continuerons d'œuvrer sans relâche pour que le Statut de Rome soit universel, et nous espérons donc sincèrement que d'autres États le ratifieront sans tarder.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui poursuit principalement trois objectifs : tout d'abord, il indique qu'un appui politique existe en faveur de la Cour pénale internationale en tant

qu'organisation, en faveur de ses objectifs et du travail qu'elle accomplit.

Deuxièmement, il souligne l'importance de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale. Troisièmement, il sert à rappeler aux États qu'ils doivent coopérer avec la Cour pénale internationale dans l'accomplissement de sa mission.

Les Pays-Bas espèrent que l'adoption, aujourd'hui, du projet de résolution permettra à la Cour pénale internationale de bénéficier d'un plus grand soutien dans sa lutte contre l'impunité et ses efforts pour faire en sorte que les personnes accusées de crimes graves répondent de leurs actes. Aussi, nous attendons avec intérêt le deuxième rapport annuel de la Cour pénale internationale, qui sera examiné à la prochaine session de l'Assemblée générale.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous allons à présent examiner le projet de résolution A/60/L.25. Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M<sup>me</sup> Willson** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nos préoccupations au sujet du Statut de Rome et de la Cour pénale internationale sont bien connues. Nous nous inquiétons, notamment, du fait que la Cour déclare avoir compétence sur les ressortissants d'États qui ne sont pas parties au Statut de Rome, y compris les ressortissants des États-Unis, et du fait que les activités de la Cour ne sont pas suffisamment contrôlées, notamment celles du Procureur, qui peut ouvrir une enquête sans demander l'approbation préalable du Conseil de sécurité.

Comme les années précédentes, les États-Unis, en raison de ces préoccupations, se doivent de se dissocier du consensus sur le projet de résolution. Nos préoccupations au sujet de la Cour n'ont pas changé, mais nous voudrions surmonter les divisions sur cette question. Nous partageons la détermination des Parties au Statut de Rome de traduire en justice les auteurs de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Nous devons travailler ensemble pour faire en sorte que les auteurs d'atrocités répondent de leurs actes, même si nous avons de fortes divergences de vues sur la meilleure façon d'y parvenir.

De par leurs actions, les États-Unis montrent clairement qu'ils ont toujours été les plus fervents défenseurs du principe de la responsabilité en cas de crimes de guerre, de génocide et de crimes contre l'humanité. Nous avons montré notre volonté de collaborer sur les questions relatives au Darfour, où ce sont les États-Unis qui ont conclu à l'existence d'un génocide et qui ont demandé et appuyé la création de la Commission d'enquête internationale sur le Darfour.

Nous aurions préféré un mécanisme différent, mais nous pensions qu'il était important pour la communauté internationale de s'exprimer d'une seule voix et d'agir de façon résolue. Par conséquent, nous avons accepté que le Conseil de sécurité renvoie la situation du Darfour à la Cour. Ces événements prouvent qu'il peut y avoir un terrain d'entente lorsque les deux parties ont la volonté de collaborer de façon constructive.

Je voudrais aujourd'hui insister sur ce que nous avons dit de par le passé. Nous respectons le droit des autres États à devenir parties au Statut de Rome. Nous demandons, en retour, toutefois, que ces autres États respectent notre décision de ne pas le faire. S'agissant du projet de résolution, nous nous sommes efforcés, en toute bonne foi, de travailler avec les partisans de la Cour sur un langage qui reflète ce principe simple. Nous avons été profondément déçus de voir que nos efforts pour repartir sur de nouvelles bases ont été rejetés.

Nous demandons instamment aux partisans de la Cour de faire écho à nos efforts pour trouver un terrain d'entente et éviter les divisions. À notre avis, cela commence par la reconnaissance de l'existence de fortes divergences de vues sur ces questions, ainsi que du droit des États-Unis et des autres États de décider de ne pas devenir parties à la Cour et de ne pas placer leurs ressortissants et fonctionnaires sous sa compétence. Ce ne devrait pas être trop demander.

Nous avons signalé, par le passé, l'importance que nous attachons au principe adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/318, selon lequel les dépenses afférentes à la prestation de services et à tout autre soutien fourni par l'ONU à la Cour pénale internationale seront payées intégralement à l'Organisation. Nous sommes heureux de constater que les auteurs du projet de résolution ont tenu à ce que cela y figure clairement.

Ceux qui cherchent à inclure dans les résolutions de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité un langage qui est incompatible avec le respect élémentaire dû aux sincères divergences de vues qui existent au sujet de la Cour ne font qu'exacerber les divisions et compliquer la tâche de la communauté internationale pour ce qui est de dégager des approches communes dans la lutte contre l'impunité. Il n'est pas nécessaire que chaque question donne lieu à un débat sur le rôle de la Cour. Nous espérons qu'au fil du temps, les efforts que déploieront toutes les parties en vue de travailler de façon constructive et en toute bonne foi nous permettront de passer moins de temps à débattre de la Cour et de passer plus de temps à travailler ensemble à veiller à ce que les auteurs de crimes graves répondent de leurs actes.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote. L'Assemblée va à présent se prononcer sur le projet de résolution A/60/L.25. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/60/L.25?

*Le projet de résolution A/60/L.25 est adopté (résolution 60/29).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 81 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 11 h 10.*